

République française

DEPARTEMENT Isère

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-12

Commune de GRESSE en VERCORS

Séance du 31 Mars 2025

Le Conseil Municipal exceptionnel, dûment convoqué le 27 mars 2025, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Rémi GOUBE, maire.

Présents : Fatima Chomat, Michel-Pierre Pecoul, Gilles Apeloig, Rémi Goube, Frédéric Froment, Olivier Bridelance, Soazig Quillard, Elisabeth Martin.

Représentés : Didier Riche par Olivier Bridelance ; Sophie Thomas par Elisabeth Martin

Secrétaire : Frédéric Froment

VOTANTS 10                  POUR                  10                  CONTRE                  0                  ABSTENTION                  0

\*\*\*\*\*

#### 2025—12 Délégations financières octroyées par le Conseil Municipal au Maire

Au vu de l'Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

Après Délibération, le Conseil Municipal décide, pour la durée du mandat, de confier à Monsieur le Maire, les délégations suivantes :

- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal (fixé à 100.000€ par année civile) ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, à concurrence de 100 000€ lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Tout en rappelant expressément que, nonobstant l'octroi de ces délégations financières, la Maire doit :

- D'une part, en amont, consulter les membres du Conseil Municipal sur la dépense envisagée.
- D'autre part, en aval, en rendre compte systématiquement au Conseil Municipal suivant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Gresse-en-Vercors, le 31 mars 2025

Le Maire

